

Arrêté n°2022-73 portant délégation de signature à M. Christophe NGO, directeur du centre de ressources informatiques (CRI)

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** la nomination de M. Christophe NGO au 1^{er} décembre 2019 et son affectation, aux fonctions de directeur du Centre de ressources informatiques ,

ARRÊTE

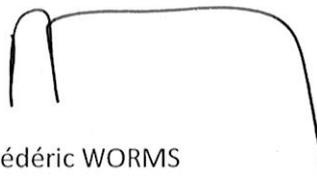
Article 1^{er} Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Christophe NGO, directeur du centre de ressources informatiques (CRI), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions du CRI, notamment :

1. les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du CRI, dans le respect des règles de passation de marchés publics et dans la limite de 10 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits du CRI ;
2. les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour le CRI placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;
3. tous les documents de gestion courante relatifs aux missions du CRI, les actes de gestion courante concernant les personnels placés sous son autorité comprenant l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence, les dossiers d'avancement, les entretiens professionnels ;
4. les ordres de mission en France et à l'étranger et états de frais des agents du CRI dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de missions dans les pays à risques ;
5. toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens du CRI.

- Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NGO, délégation de signature est donnée à M. Chaofeng YU, responsable de la production informatique, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure et dans la limite de ses attributions et compétences, les engagements et bons de commande mentionnés au point 1 de l'article 1^{er} dans la limite de 10 000 euros HT et les certifications de service fait mentionnées au point 2 du même article.
- Article 3** Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter obligatoirement le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».
- Le délégataire mentionné à l'article 2 doit rendre compte de tout acte réalisé en application de cet arrêté auprès de M. Christophe NGO.
- Toute subdélégation de signature est prohibée.
- Article 4** Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2022.
- Article 5** Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'École normale supérieure.
- Article 6** La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16/03/2022

Le directeur de l'École normale supérieure



Frédéric WORMS